

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19.010

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 01 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 25 janvier 2019

DATE D’AFFICHAGE

Le 25 janvier 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Pierre PAPEIX, Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Gérard FILOCHE représenté par M. Patrick MARENGO  
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Denis MOALLIC

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 31

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N° 1602, SITUÉE LIEU-DIT "BIRAT", RUE DES MARTINS-PÊCHEURS À ROYAN, APPARTENANT À LA SARL RDV ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Par des délibérations n° 11.125 du 20 juin 2011, n° 11.157 du 10 novembre 2011, n° 12.147 du 9 novembre 2012 et n° 13.202 du 8 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé d'aliéner au profit de la SARL RDV une parcelle située rue du Col Vert à Royan, pour la construction d'un ensemble immobilier dénommé "Les Edens de Royan", comprenant onze maisons individuelles et quinze logements aidés.

Dans le même temps, HABITAT 17 ayant fait part à la SARL RDV de son intérêt pour l'acquisition de l'immeuble collectif, comprenant les quinze logements locatifs sociaux, un acte de vente en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) a été signé entre HABITAT 17 et la SARL RDV.

L'ensemble du programme immobilier prévoyait notamment qu'à l'issue de la construction, les voiries, les places de stationnement, les espaces libres, ainsi que les réseaux (eaux usées, eaux pluviales, gaz, électricité, éclairage public) desservant ce lotissement, soient rétrocédés à la commune de Royan.

Les opérations de bornage et de division ont donc été réalisées en juin 2011 par le cabinet de géomètre SIT&A CONSEIL. Les parcelles cadastrées BH 1602, d'une contenance de 500 m<sup>2</sup>, appartenant à la SARL RDV, et BH 1595, d'une contenance de 669 m<sup>2</sup>, appartenant à HABITAT 17, sont destinées à être rétrocédées à la Ville de Royan.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BH n° 1602, appartenant à la SARL RDV, comprenant la voirie - étant précisé que la rue des Martins-pêcheurs est ouverte à la circulation publique - les places de stationnement, les espaces libres et les réseaux situés dans son emprise, et de l'incorporer dans le domaine public communal.

Afin d'entériner cette acquisition, en application de l'article L.1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le Maire a qualité pour passer en la forme administrative les actes relatifs aux droits réels immobiliers, et notamment ceux relatifs aux acquisitions d'immeubles.

L'habilitation à recevoir et à authentifier de tels actes étant un pouvoir propre qui ne saurait être délégué, il importe, pour la passation d'un tel acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, Monsieur le Premier Adjoint pour signer cet acte et ce, en présence de Monsieur le Maire, habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-13,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.1212-3 et L.1212-6,
- Vu la promesse de cession de la SARL RDV en date du 13 décembre 2018,
- Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée BH n° 1602, d'une contenance totale de 500 m<sup>2</sup>, située lieu-dit "Birat", rue des Martins-pêcheurs à Royan, appartenant à la SARL RDV,

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération et à signer ledit acte, en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification en tant qu'officier public,
- d'incorporer cette parcelle dans le domaine public communal, comprenant la voirie - étant précisé que la rue des Martins- pêcheurs est ouverte à la circulation publique - les places de stationnement, les espaces libres et les réseaux situés dans son emprise.

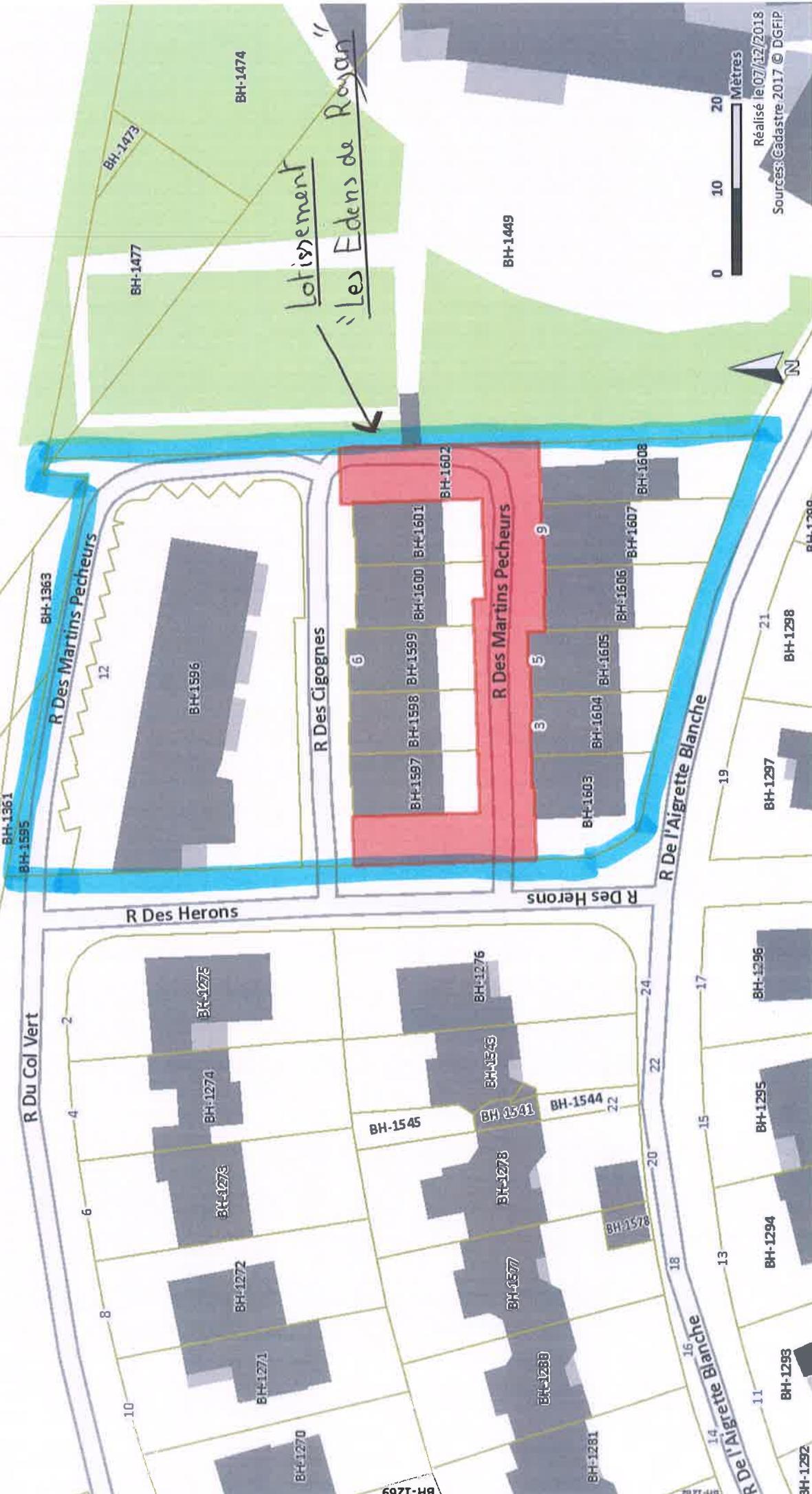
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 05 février 2019

Le Maire,  
Patrick MARENGO

Lotissement  
"Les Edens de Royan"



## PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e), Edgard Valero  
Représentant la société SARL R&V  
dont le siège social est situé à 17, rue Jean Perrin  
17 000 LA ROCHELLE

- promet et m'oblige à céder à l'euro symbolique à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée BH n° 1602, située lotissement "Les Edens de Royan", lieu-dit "Birat", à Royan (17200), d'une contenance de 500 m<sup>2</sup>, sous les charges et conditions ordinaires.

- Les lieux sont grevés de servitudes gaz, électricité, éclairage public, eaux usées et eaux pluviales.

- cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

- m'engage :

- à signer et à fournir tout document nécessaire à la réalisation de la cession (kbis, document autorisant le représentant de la société à signer, etc...) et à présenter les titres de propriété à la Ville de ROYAN (service du Domaine Communal) pour la rédaction de l'acte de vente en la forme administrative,
- à livrer l'immeuble libre de toute occupation.

- renonce à recourir à un notaire.

Fait à La Rochelle, le 13.12.18

SIGNATURE

*lu et approuvé pour l'euro symbolique*

Géomètre : SIT&A CONSEIL – 4 rue de la Palenne – Chagnolet – 17139 DOMPIERRE SUR MER

\*La mention "lu et approuvé pour l'euro symbolique" doit être écrite de la main du promettant avant la signature.